

ZONE D'INTERVENTION

- La Communauté d'agglomération (CA) Tarbes-Lourdes-Pyrénées est la zone d'intervention la plus favorable.



- Intervention possible sur le département du 65 avec organisation spécifique préalable.



CHATEAU D'URAC

24 rue d'Urac

65320 Bordères/l'Echez

05 62 44 22 22

secretariat@chateau-urac.org

A.M.E.F.P.A. - Association loi 1901 -

- SESSAD RENFORCÉ -

Directeur : Mustapha SAMR

Responsable : Benoit MONMAYRANT

Médecin coordonnateur : Dr. Christelle BARATON

Cadre technique : Pauline WEIDER



Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique

Château d'Urac



- Le SESSAD RENFORCÉ -

Un dispositif d'intervention auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E)

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

QUELLES SONT LES MISSIONS GENERALES D'UN SESSAD ?

- L'objectif premier d'un SESSAD est le maintien d'un enfant/ado/jeune adulte dans son milieu de vie ordinaire au travers d'un travail global de proximité, en partenariat avec la famille et en complément de l'environnement scolaire, formation, ou de tout autre partenaire.

QUELLES SONT LES SPECIFICITES DU SESSAD RENFORCE ?

- Intervenir auprès d'enfants à double vulnérabilité : bénéficiant d'une orientation MDPH et confiés à l'ASE afin de limiter les risques de ruptures de parcours.
- Apporter une expertise auprès des professionnels de l'ASE dans l'accompagnement médico-social du handicap.
- L'intervention du **SESSAD RENFORCE** vise à apporter un soutien pour aider à désamorcer les situations, à indiquer une conduite à tenir. Elle n'intervient pas pour les situations qui relèvent de la décompensation psychique. Les situations d'urgences médicales seront réorientées vers les services compétents.

POUR QUEL PUBLIC ?

- Enfants, adolescents et jeunes adultes (de 3 à 20 ans) :
 - ✓ En situation de handicap nécessitant un accompagnement médico-social afin de couvrir leurs besoins en soins et en accompagnement éducatif adapté à leur handicap.

ET

- ✓ Confiés au Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant systématiquement d'une mesure de protection et quel que soit le mode d'accompagnement/de placement par l'ASE (famille d'accueil, lieu de vie ou MECS).

AVEC QUELLES MODALITES D'INTERVENTIONS ?

- L'activité du **SESSAD RENFORCE** s'organise en première intention par un étayage médico-social sur le lieu de vie et/ou en dehors, pour sécuriser le parcours (domicile des familles d'accueil, lieu de vie et MECS, lieu de scolarisation, etc).
- 5 jours sur 7, du lundi au vendredi.
- Interventions principalement en journée, possible en soirée
- A minima 3 prestations directes par semaine pour chaque jeune, en référence au cadre d'intervention des SESSAD (soit de 3 à 9h maximum par semaine).
- Astreinte téléphonique assurée par les cadres de direction du château d'Urac.

QUELLES SONT LES MODALITES DE SAISINE ?

- Candidatures à déposer à la **Commission Départementale des Jeunes en Grande Difficulté** et au **château d'Urac**.
 - commissionase65@ha-py.fr
 - secretariat@chateau-urac.org
- La Commission des « Jeunes en Grande Difficulté » est l'espace de concertation permettant de statuer sur le premier niveau des demandes.
- Une commission d'admission regroupant l'équipe du SESSAD renforcé, les services de l'ASE, les représentants du lieu de vie principal (familles d'accueil, lieu de vie ou MECS) et la MDPH, définit les axes d'accompagnements pour chaque situation, en précisant les missions de chaque acteur.

QUELLES CONDITIONS D'ADMISSION ?

- Le public accompagné bénéficiera donc, nécessairement et au préalable, d'une orientation de la MDPH vers le SESSAD RENFORCE notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) des Hautes-Pyrénées.